

POUR UNE NOUVELLE VISION DES POLITIQUES EN MATIÈRES AGROALIMENTAIRES

Mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture
et de l'agroalimentaire québécois

par



Juin 2007

Mémoire publié par :



6226 rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M2

Téléphone : 514 521-6820
Sans frais : 1-888 521-6820
Télécopieur : 514 521-0736

union@consommateur.qc.ca
www.consommateur.qc.ca/union

Membres de l'Union des consommateurs

ACEF Abitibi-Témiscamingue
ACEF Amiante – Beauce – Etchemins
ACEF de l'Est de Montréal
ACEF de l'Île-Jésus
ACEF de Lanaudière
ACEF Estrie
ACEF Grand-Portage
ACEF Montérégie-Est
ACEF du Nord de Montréal
ACEF Rive-Sud de Québec
Association des consommateurs
pour la qualité dans la construction
Membres individuels

L'Union des consommateurs est membre de l'Organisation internationale des consommateurs (OI), une fédération regroupant 234 membres en provenance de 113 pays.

Le Comité agroalimentaire de l'Union des consommateurs :

Johanne Arnould, ACEF du Nord de Montréal
Cathy Bherer, ACEF Montérégie-Est
François Genest, ACEF Grand Portage
Alain Robert, ACEF Estrie
Denise Sicard, ACEF de Lanaudière

Rédaction : Charles Tanguay
Révision : Marcel Boucher

Pour faciliter la lecture du texte et éviter la redondance systématique, nous avons choisi d'utiliser le masculin générique pour désigner les deux genres.

© Union des consommateurs 2007

L'UNION DES CONSOMMATEURS, la force d'un réseau

Présentation

L'Union des consommateurs est un organisme à but non lucratif qui regroupe plusieurs Associations coopératives d'économie familiale (ACEF), l'Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC) ainsi que des membres individuels.

L'Union des consommateurs (2001) est issue de la fusion de la Fédération des Associations coopératives d'économie familiale (ACEF) du Québec (1970) et d'Action réseau consommateurs, anciennement connu sous le nom de la Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec (1978), pionniers du mouvement des consommateurs au Québec.

La mission de l'Union des consommateurs est de représenter et défendre les droits des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions de l'Union des consommateurs s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

La structure de l'Union des consommateurs lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté, aux quatre coins du Québec.

L'Union des consommateurs agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques, réglementaires ou judiciaires et sur la place publique. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la téléphonie, la radiodiffusion, la télédistribution et l'inforoute, la santé, l'agroalimentaire, les produits et services financiers, les pratiques commerciales, ainsi que les politiques sociales et fiscales.

Finalement, dans le contexte de la globalisation des marchés, l'Union des consommateurs travaille en collaboration avec plusieurs groupes de consommateurs du Canada anglais et de l'étranger. Elle est membre de l'*Organisation internationale des consommateurs* (CI), organisme reconnu notamment par les Nations Unies.

En matière agroalimentaire, l'Union des consommateurs est intervenue dans le passé dans plusieurs débats importants, comme le prix du lait, la biotechnologie, les organismes génétiquement modifiés, le commerce équitable, l'alimentation saine, etc.

TABLE DES MATIÈRES

L'UNION DES CONSOMMATEURS, <i>la force d'un réseau</i>	3
TABLE DES MATIÈRES.....	4
INTRODUCTION.....	5
2 UNE CHARTE DES DROITS EN MATIÈRES ALIMENTAIRES.....	6
3 RECOMMANDATIONS.....	23

INTRODUCTION

Après avoir joint sa voix à celles de groupes, nombreux, qui réclamaient la tenue d'états généraux de l'agriculture et de l'alimentation au Québec, l'Union des consommateurs salue l'initiative du gouvernement du Québec de tenir une vaste consultation publique sur le sujet et remercie la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) de lui donner l'occasion de présenter son point de vue.

Plusieurs de nos préoccupations tirent leur origine du travail terrain réalisé par les membres de l'Union des consommateurs, les Associations coopératives d'économie familiale (ACEF) qui, sous la loupe du budget familial des personnes en difficulté qui les consultent, occupent une position privilégiée pour analyser certaines réalités vécues par les ménages québécois, en particulier toutes les difficultés liées à l'exclusion sociale et à la pauvreté.

S'il le problème de la faim, ici et ailleurs, compte parmi ses préoccupations principales, le Comité agroalimentaire de l'Union des consommateurs réfléchit aussi à l'ensemble des enjeux entourant l'agriculture et l'alimentation et partage ses réflexions avec celles d'autres groupes préoccupés par des questions telles que la saine alimentation, la protection de l'environnement, l'industrialisation des entreprises agroalimentaires, les menaces et les défis posés par la mondialisation, les besoins d'information des consommateurs ainsi que la nécessité de leur redonner plus de prise sur leur propre alimentation.

Parmi les positions défendues par diverses coalitions, l'Union des consommateurs appuie fortement celles qui sont présentées à la CAAAQ par le Comité de mobilisation politique dans son mémoire intitulé *Pour une politique nationale de l'alimentation au Québec*.

L'Union des consommateurs fait également partie de la Coalition québécoise contre les OGM et se dit en accord avec plusieurs des positions défendues par cette coalition et par Greenpeace, en particulier la nécessité de rendre obligatoire l'étiquetage des aliments qui contiennent des organismes génétiquement modifiés.

Plus globalement, l'Union des consommateurs affiche une sympathie certaine à l'égard d'un courant mondial qui défend une vision du monde agroalimentaire plus respectueux des principes du développement durable et partage le point de vue de ceux qui croient que, derrière le concept de souveraineté alimentaire défendu par des groupes de la société civile tel que le mouvement international paysan *Via Campesina*¹, se cachent des enjeux cruciaux pour l'avenir de l'humanité: la faim, le contrôle de l'agriculture et de l'alimentation par quelques multinationales, de graves menaces à la santé publique et à l'environnement, l'occupation du territoire et la disparition des fermes et finalement, la perte de contrôle des communautés sur leur agriculture et leur alimentation. Nous croyons qu'il est impératif de revoir nos façons de faire en matière agroalimentaire et jugeons essentiel que le Québec prenne un virage semblable à celui qu'ont pris certains pays, comme la Suisse, qui consiste essentiellement à redonner à l'agriculture la fonction première de nourrir d'abord les communautés locales et nationales, à rapprocher les agriculteurs des consommateurs et à réorienter les politiques agroalimentaires en fonction des principes du développement durable.

Cette vision de l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation, l'Union des consommateurs a voulu l'articuler autour de la notion de droits, les droits collectifs et les droits individuels. Elle a publié, en 2003, une Charte des droits alimentaires, dont elle fait la promotion depuis et sur laquelle elle articule ses réflexions et ses prises de positions en matière agroalimentaire.

Nous avons donc choisi, dans le présent mémoire, de reproduire les énoncés contenus dans la Charte et dans son document d'accompagnement et d'ajouter, au fil de ces énoncés, certains éléments de réflexion sur lesquels nous souhaitons insister. Nous sommes d'avis que les principes énoncés dans la Charte que nous défendons pourraient constituer une solide fondation sur laquelle s'articulerait une nouvelle politique de l'agroalimentaire au Québec, dans l'intérêt et dans le respect de tous.

¹ La Via Campesina, mouvement paysan international - [en ligne] <http://viacampesina.org>

2 UNE CHARTE DES DROITS EN MATIÈRES ALIMENTAIRES

Le texte qui suit est tiré du guide d'accompagnement de la Charte des droits alimentaires de l'Union des consommateurs. La Charte et son guide sont disponibles sur le site web de l'organisme². Nos commentaires ont été insérés dans les encadrés tramés.

Une charte, pourquoi?

Les questions touchant le secteur agroalimentaire sont plus que jamais au cœur de l'actualité : dégradation de la qualité de l'eau, vaches folles, grippe aviaire, pesticides, OGM, contamination génétique, nutraceutiques, alicaments, agrotourisme, agriculture biologique, produits du terroir, etc.

La mondialisation et les subventions à l'exportation agricole dans les pays développés ont indéniablement favorisé le commerce, la production extensive et le dumping de produits agricoles. La libéralisation des marchés n'a toutefois pas été sans conséquences puisqu'elle a entraîné une aggravation des conditions de malnutrition chronique dans le monde, touchant près d'un milliard de personnes et entraînant le décès direct ou indirect de plus de 36 millions d'individus chaque année.³

L'industrialisation de l'agriculture a aussi engendré de profonds bouleversements économiques, technologiques, écologiques et socioculturels, tant sur la scène locale qu'internationale. Les effets pervers de l'industrialisation massive sont de plus en plus décriés : exode des ruralités, appauvrissement de la biodiversité, insécurité alimentaire, sans oublier la détresse psychologique des agriculteurs, victimes des multinationales des sciences de la vie (agriculture-pharmaceutique-alimentation), qui les asservissent outrageusement.

L'agriculture industrielle a également altéré en profondeur nos façons d'occuper le territoire, de produire, d'échanger, de vendre, de transformer et de consommer les aliments. Les consommateurs, tenus de plus en plus à l'écart de la terre et de ses fruits, voient leurs rapports avec les agriculteurs disparaître rapidement et tous se retrouvent de plus en plus à la merci de l'agrobusiness.

Il est grand temps de revoir de fond en comble nos façons de produire, transformer, distribuer et consommer nos aliments.

² <http://www.consommateur.qc.ca/union/108.htm>

³ Ziegler, Jean. Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation lors de la Troisième Commission des Nations unies entendu à New York, le 11 novembre 2002.

Se nourrir est un besoin fondamental de toute population. L'alimentation devient donc un secteur qui doit être protégé, tant sur le plan individuel que collectif.

DROITS COLLECTIFS

Lorsqu'on fait référence à un droit collectif, on entend une application qui concerne les sociétés : les pays, les villages, les communautés, et qui fait appel principalement aux responsabilités politiques, qui doivent veiller à garantir ce seuil minimal.

Ainsi, un traité international «identifie le problème commun, énonce des objectifs, des politiques, et des obligations de caractère général, et organise les modalités techniques et financières de la coopération.»⁴

Toutefois, c'est essentiellement aux pays qu'incombe la responsabilité de réaliser ces objectifs.

Rappel historique

En 1972, la **Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (Stockholm)** demande aux gouvernements et aux peuples «d'unir leurs efforts pour préserver et améliorer l'environnement, dans l'intérêt des peuples et des générations futures»⁵, et décide ainsi de créer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Celui-ci a pour rôle de «catalyser, défendre, instruire, faciliter et promouvoir l'utilisation avisée et le développement durable de l'environnement mondial.»⁶ Les gouvernements signent un certain nombre d'accords régionaux et internationaux en vue de s'attaquer à des questions spécifiques, comme la protection des zones humides et le contrôle du commerce international des espèces menacées. Ces accords, ainsi que la réglementation touchant les substances chimiques toxiques et la pollution, ont contribué à ralentir la vague de destruction, mais n'ont pas permis d'inverser la tendance.

En 1987, la **Commission mondiale de l'environnement et du développement (la Commission Brundtland)** en est arrivée à la conclusion qu'il fallait que le développement économique devienne moins destructeur pour l'écologie. Dans son rapport, *Notre avenir à tous*, la Commission disait que l'humanité peut faire en sorte que le développement soit *soutenable* en s'assurant qu'il réponde «aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.»⁷ La Commission appelait également à une nouvelle ère de développement économique *écologiquement rationnelle*.

En 1992, lors de la **Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro**, les États membres de l'ONU adoptent les 2500 recommandations de l'*Agenda 21*, un programme pour le 21^e siècle, de même que les 27 principes de la Déclaration de Rio, dont le premier est ainsi rédigé : «Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.

⁴ La Convention sur la diversité biologique. *Sur la Convention*. En ligne. <<http://www.biodiv.org/doc/publications/guide.asp?lg=2&id=action-nat>>. Consulté le 23 mai 2005.

⁵ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). *La Déclaration de Stockholm - 1972*. En ligne. <<http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?ArticleID=1503&DocumentID=97&l=fr>>. Consulté le 20 mai 2005.

⁶ PNUE. *Profil de l'organisation*. En ligne. <<http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?ArticleID=3301&DocumentID=43&l=fr>>. Consulté le 20 mai 2005.

⁷ Canada. Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED). *Notre avenir à tous*. Montréal. Les Éditions du Fleuve – ministère des Communications du Québec, 1988, p.51.

Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.»⁸

Lors de ce Sommet de la Terre, les États s'entendent sur deux accords historiques:

- 1) la **Convention** sur le **climat**, qui a pour objectif ultime de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation dangereuse du système climatique «dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable»⁹;
- 2) la **Convention** sur la **biodiversité**, premier accord mondial dont les objectifs sont «la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.»¹⁰

Ce dernier traité, qui a été rapidement et largement accepté, a une portée si vaste qu'il marque un point tournant dans le droit international en reconnaissant pour la première fois «que la conservation de la diversité biologique est une *préoccupation commune à l'humanité* et qu'elle fait partie intégrante du processus de développement.»¹¹ Plus de 150 gouvernements ont signé le texte présenté à la Conférence de Rio et en avril 2005, le nombre de pays qui l'avaient ratifié s'élevait à 188. Le caractère juridiquement contraignant de la Convention oblige les pays qui y adhèrent à appliquer ses dispositions.

L'an 2000 voit l'adoption du **Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques**. Conformément à l'approche de précaution consacrée par le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'objectif de ce Protocole est de contribuer à «assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants (...) qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.»¹²

En avril 2005, 119 pays, mais non le Canada, avaient ratifié le Protocole adopté le 29 janvier 2000 à Montréal, siège du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

En 2002, le **Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg** cherche à définir les éléments à mettre en place d'ici 2010 pour stabiliser, à défaut de la réduire, l'érosion du capital biologique de la planète. L'Agenda 21 que s'étaient donné les nations en 1992 n'a pas été respecté.

⁸ PNUÉ. *La Déclaration de Rio – 1992*. En ligne. <<http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=78&ArticleID=1163&l=fr>>. Consulté le 20 mai 2005.

⁹ PNUÉ. *Convention sur le changement climatique*. En ligne. <<http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=43&ArticleID=242&l=fr>>. Consulté le 20 mai 2005.

¹⁰ La Convention sur la diversité biologique. *Sur la Convention*. En ligne. <<http://www.biodiv.org/doc/publications/guide.asp>>. Consulté le 20 mai 2005.

¹¹ La Convention sur la diversité biologique. *Sur la Convention*. En ligne. <<http://www.biodiv.org/doc/publications/guide.asp?lq=2&id=action>>. Consulté le 23 mai 2005.

¹² Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. *Article premier : objectif*. En ligne. <<http://www.un.org/french/millenaire/law/cartagena.htm>>. Consulté le 20 mai 2005.

Collectivement, les populations doivent bénéficier de l'application concrète
des principes internationalement reconnus et adoptés.

Ces principes sont :

- **Le développement durable**

L'humanité peut faire en sorte que le développement soit durable en s'assurant qu'il réponde «aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs»¹³ dans une nouvelle ère de développement économique écologiquement rationnel.

«Étant donné que la population mondiale devrait, selon les prévisions, atteindre 8 milliards de personnes d'ici 2030, les pressions sur l'environnement continueront à augmenter. L'enjeu des prochaines années est de produire suffisamment d'aliments pour satisfaire les besoins de 2 milliards de personnes en plus, tout en préservant et en améliorant les ressources naturelles dont dépend le bien-être des générations présentes et futures.»¹⁴

Le document de consultation de la CAAAQ dresse certains constats préoccupants au plan de l'impact de l'agriculture sur l'eau, les sols, l'air et la biodiversité. Ces préoccupations sont partagées par l'Union des consommateurs.

La production porcine est souvent citée en exemple comme un modèle d'agriculture intensive qui s'accommode mal des principes du développement durable. Ce modèle découle d'une logique de productivité et de compétitivité aux fins du développement des exportations. Il s'agit, rappelons-le, d'une production largement subventionnée. Pourtant, les revenus des producteurs porcins n'ont-ils pas eu tendance à stagner ces dernières années, malgré la croissance de la production? Est-ce défendable, sur le plan économique, social et environnemental, de soutenir un modèle qui cause des torts à notre environnement aux seules fins d'accroître les exportations?

De même, la dégradation des sols découle largement de l'exploitation intensive des terres et de l'utilisation de fertilisants chimiques et de pesticides, qui contribuent par surcroît à polluer les nappes d'eau.

L'Union des consommateurs croit notamment que la prochaine politique agricole devrait se préoccuper de la question de l'eau et intégrer les recommandations du rapport Beauchamp.¹⁵

Nous partageons le constat que plusieurs autres, dont la FAO, ont fait au sujet d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement :

«Une approche de la production agricole fondée sur les écosystèmes gère les sols, l'eau, les plantes et les animaux comme autant de composantes d'un tout

¹³ Canada. Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED). *Notre avenir à tous*. Montréal. Les Éditions du Fleuve – ministère des Communications du Québec, 1988, p.51.

¹⁴ FAO - La sécurité alimentaire et l'environnement - Fiche récapitulative - 1/7/2001 - en ligne : <http://www.fao.org/newsroom/fr/facts/index.html>

¹⁵ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) - Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec (2000) [en ligne] <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/archives/eau/index.htm>

fonctionnel. Elle s'attache à rétablir l'équilibre écologique naturel en optimisant la compétition entre différentes espèces végétales et animales, aux niveaux de l'alimentation et de l'espace. Ces stratégies comprennent: la gestion intégrée de la production et de la lutte contre les ravageurs [...] ; l'agriculture biologique: [...] ; et l'agriculture de conservation [...].

Toutefois, les pressions économiques amènent souvent les agriculteurs à cultiver une plante particulière de la façon la plus rentable possible et à ignorer les méthodes durables. Les politiques publiques doivent donc encourager l'agriculture durable. L'approche fondée sur les écosystèmes, qui tient compte des facteurs économiques, sociaux et écologiques dans leur ensemble, est la seule façon d'empêcher la dégradation de l'environnement.¹⁶

Pour se rapprocher des principes du développement durable, nous croyons que les politiques agricoles du Québec doivent favoriser, plutôt que les monocultures intensives, les exploitations agricoles de plus petites tailles, qui privilégient la diversification, et qui utilisent le moins possible les intrants chimiques et le plus possible les méthodes prônées par l'agriculture biologique.

Au plan énergétique, le Québec devrait s'inspirer du modèle allemand, où l'on compte quelques milliers de fermes qui sont productrices net d'énergie.

«Les potentiels énergétiques jusqu'à présent quasiment inexploités dans l'agriculture sont transformés dans les exploitations biologiques en électricité, en froid ou en chaleur. L'agriculture est ainsi en mesure de contribuer de façon non négligeable à l'approvisionnement de la société en énergie renouvelables. [...] En dirigeant convenablement les investissements, une réforme complète est réalisable en 20 ans. [...] En utilisant sa propre récolte d'énergie et ses matériaux résiduels, l'agriculture referme son cycle écologique. Les matières premières renouvelables sous forme d'huiles végétales, de biogaz et de bio éthanol comme carburant ou de vent pour l'électricité élargissent l'éventail des produits. Elles contribuent ainsi à la création de nouveaux emplois en dehors du secteur alimentaire. Les dérivés issus de la création d'énergie comme les tourteaux d'oléagineux venant du broyeur, des marcs, du lizier dégazé ou des cendres issues de la combustion de la biomasse représentent des aliments et des engrais mais aussi des produits phytosanitaires de grande valeur. Les agriculteurs deviennent des producteurs d'aliments et en même temps d'énergie et de matières premières.»¹⁷

À l'inverse, nous partageons les craintes de ceux qui se montrent critiques face à l'utilisation de cultures intensives pour une production de biocarburants qui viserait à réduire notre dépendance au pétrole et assainir l'environnement. Il y a lieu, avant de multiplier les projets de production d'éthanol avec le maïs, par exemple, de faire un bilan énergétique et environnemental rigoureux de cette filière.

En résumé, est-ce que le modèle agricole qui favorise les fermes de grande taille, la productivité, les monocultures à large échelles, etc. n'est pas, tout compte fait, trop coûteux aux plans économique, social et environnemental ? N'y aurait-il pas de nombreux avantages à favoriser une agriculture plus verte, plus proche des besoins alimentaires des gens d'ici et plus soucieuse de la préservation de l'environnement pour les générations futures, des avantages quant aux rendements, aux nouveaux créneaux de produits à exploiter, au développement de

¹⁶ *Ibid*

¹⁷ Schweisfurth, Karl L, Franz T Gottwald et Meinolf Dierkes. 2003. *La voie vers une culture agricole et alimentation durable*. Munich : édition française fondation Schweisfurth. pp. 50-53

techniques et de technologies novatrices, à l'occupation du territoire, à la production d'énergie réellement verte, à l'agro-tourisme ?

- **L'approche de précaution**

«Le principe fondamental d'une approche de précaution consiste à ne pas attendre des preuves concluantes des causes d'un risque pour mettre en oeuvre des mesures de contrôle visant à la protection des consommateurs ou de l'environnement.»¹⁸

Le fait d'attendre une preuve scientifique indéniable d'un danger avant de prendre des mesures préventives risquerait d'augmenter le nombre d'erreurs coûteuses qui peuvent causer un mal sérieux et irréversible non seulement aux écosystèmes et à la santé des hommes mais aussi à l'économie.

Afin que ce principe soit appliqué efficacement, il faut permettre à un maximum d'acteurs la pleine participation au processus et, dans une complète transparence, l'accès aux connaissances actuelles et l'information sur les incertitudes qui peuvent subsister. En outre, une absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour retarder des mesures effectives visant à éviter ou à réduire, autant que faire se peut, toute menace à long terme à la santé publique ou aux écosystèmes.

«À mon avis, il faudrait immédiatement bannir cinq éléments de notre agriculture et de l'élevage: les antibiotiques, les hormones de croissance, les pesticides, les farines carnées utilisées pour nourrir les animaux et les organismes génétiquement modifiés» - Dr Shiv Chopra¹⁹

L'Union des consommateurs partage les préoccupations formulées dans le document de consultation de la CAAQ et estime qu'un nombre croissant de consommateurs ont perdu confiance en la capacité, voire même la volonté des autorités réglementaires de gérer de façon acceptable les risques pour la santé humaine liés à l'usage répandu en agriculture d'antibiotiques, d'hormones de croissance dans les élevages bovins, de farines carnées, de pesticides, d'engrais chimiques et des biotechnologies comme les OGM.

Le fait que le Canada ait des normes moins sévères que plusieurs pays, dont ceux de l'Union européenne, nous laisse croire, comme le Dr Chopra, que la réglementation canadienne est indûment influencée par l'industrie. La position canadienne dans le dossier des OGM, notamment au sein du *Codex Alimentarius*, paraît particulièrement éloquente à cet égard.

Au sujet de la sécurité alimentaire, l'Union des consommateurs déplore que l'on réfère avec trop d'insistance aux concepts de salubrité sanitaire, de traçabilité et d'inspections. Les problèmes de sécurité alimentaire nous semblent bien plus criants en amont de la chaîne alimentaire, dès lors que l'on se préoccupe trop peu des risques à long terme que font courir sur la santé et sur l'environnement certaines pratiques agro-industrielles de plus en plus décriées par la communauté scientifique et par les autorités de santé publique.

La crise liée à la maladie de la «vache folle» fournit un bel exemple. Il semble maintenant évident que les farines carnées utilisées pour nourrir les animaux destinés à la consommation humaine devraient être bannies. C'est en tout cas la politique adoptée par l'Union européenne. Pourtant, on les utilise toujours au Canada.

¹⁸ Organisation internationale des consommateurs (OIC). «Dossier d'information sur la politique alimentaire». *Risque et précaution : réponse des consommateurs*, no 3 (avril 2002). p. 3.

¹⁹ Le Dr. Shi Chopra est un microbiologiste qui fut au service du département des produits vétérinaires de Santé Canada. Il s'est rendu célèbre après son congédiement pour avoir dénoncé Santé Canada et sa complaisance à l'égard de l'industrie, qui, affirmait-il, mettent en péril la santé des Canadiens. La citation provient d'une conférence qu'il a prononcée dans le cadre du colloque «De la sécurité à la souveraineté alimentaire» de l'Union paysanne, qui a eu lieu à Montréal le 24 mars 2007.

Notons finalement que le principe de précaution inclut l'exigence de transparence, qui implique que les autorités réglementaires favorisent le débat public et l'accessibilité à toutes les informations. Il nous semble ici encore - l'absence de l'étiquetage obligatoire des aliments contenant des OGM en fournit encore un bel exemple - que les autorités réglementaires canadiennes entretiennent plus souvent qu'autrement une culture du secret.

- **Le respect de la biodiversité**

La biodiversité est avant tout une richesse écologique caractérisée par la variabilité et la variété des espèces vivantes et de leurs écosystèmes. Les écosystèmes fournissent des supports de production (fertilité du sol, décomposition des déchets, prédateurs, etc.) et des services, tels que la purification de l'air et de l'eau, la stabilisation et la modération du climat, la diminution des conséquences des sécheresses, inondations et autres désastres environnementaux. La dissémination d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement constitue une menace à la biodiversité et ces pratiques doivent faire l'objet de réglementations strictes et sévères et être confinées à des milieux séquestrés.

«La diversité et la richesse des espèces sont beaucoup plus élevées dans les espaces exploités écologiquement et de manière responsable que dans les paysages ruraux exploités de façon uniforme et industrielle. Ceci les rend plus résistants aux crises, créant ainsi un avantage économique.»²⁰

Finalement, la biodiversité, en tant que miroir de nos relations avec les autres espèces vivantes, commande une vue éthique qui impose des droits, des devoirs, et une nécessité d'éducation.

L'Union des consommateurs trouve déplorable que le Canada n'ait toujours pas ratifié le Protocole de Carthagène, alors même que, ironiquement, le siège du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique se trouve à Montréal.

Nous insistons sur la nécessité pour le Québec de se doter d'une politique qui établit la responsabilité des entreprises en cas de contamination des cultures par les organismes génétiquement modifiés.

N'est-il pas paradoxal que dans le contexte actuel, alors que les compagnies propriétaires des technologies OGM poursuivent les fermiers qui sont victimes de contamination et qu'elles réussissent à faire valoir devant les tribunaux leur droit de propriété sur les semences GM, que les producteurs de produits biologiques se voient contraints de prendre des mesures pour se protéger de la contamination de leurs cultures par les OGM et qu'ils doivent de plus, dans le cas d'une contamination fortuite, assumer les pertes?

N'y aurait-il pas un avantage, au plan de la protection de la biodiversité comme au plan commercial, à forcer les promoteurs de technologies du génie génétique à porter l'entière responsabilité du confinement de leurs cultures, voire même à viser à ce que le Québec banisse les cultures OGM ou les limite, d'ici à ce que nous ayons l'assurance raisonnable que les risques qu'ils posent à la biodiversité soient écartés?

Par ailleurs, la diversification des cultures et l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses des principes du développement durable ne sont-elles pas, en elles-mêmes, susceptibles de mieux préserver le patrimoine génétique et la biodiversité que les monocultures intensives pratiquées selon le modèle agro-industriel actuel?

²⁰ Schweisfurth, Karl L, Franz T Gottwald et Meinolf Dierkes. 2003. *La voie vers une culture agricole et alimentation durable*. Munich : édition française fondation Schweisfurth. p. 35.

- **L'accès aux ressources productives**

L'eau, la terre et leurs fruits doivent être traitées comme un patrimoine collectif et non comme une simple marchandise. À ce titre, la jouissance de ce patrimoine doit être accessible à tous.

L'Union des consommateurs croit que le contrôle public de l'utilisation des ressources eau et terre doit être régi entre autres par une politique de protection du territoire et des plans d'urbanisme sensés comme, par exemple, l'aménagement de jardins collectifs. Il faut s'assurer que chaque gouvernement protège et développe l'autosuffisance alimentaire par une agriculture de proximité et, quand ce n'est pas possible pour des raisons géographiques ou climatiques, qu'il ait les moyens de s'approvisionner sur le marché international.

L'urbanisation et le développement technologique du XXe siècle ont fait perdre de vue l'importance d'une occupation rationnelle du territoire rural.

L'Union des consommateurs considère que les agriculteurs doivent être en mesure de préserver leurs droits de conserver, réutiliser, échanger ou vendre leurs semences, comme c'est le cas depuis les origines de l'agriculture et ce, afin d'empêcher la mainmise d'une poignée de multinationales qui visent à exercer un contrôle sur l'alimentation de base pour gonfler leurs profits. De tels oligopoles sont inacceptables en matière agroalimentaire, tout comme le sont certaines pratiques biotechnologiques, notamment le brevetage de toute forme de vie, qui constitue une atteinte directe au patrimoine collectif.

L'Union des consommateurs s'inquiète, comme plusieurs autres intervenants, du manque de relève agricole et de la disparition des fermes, qui posent notamment des problèmes d'occupation du territoire.

L'Union des consommateurs croit qu'il est important de protéger le territoire agricole contre le développement urbain.

Nous nous demandons toutefois s'il n'y aurait pas lieu de modifier la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ou d'en faire une application moins stricte dans les cas où de nouvelles initiatives rurales seraient susceptibles d'assurer la relève agricole ou d'amener des projets innovateurs, par exemple, la mixité entre les activités agricoles et des activités récréo-touristiques.

- **La participation aux décisions concernant les politiques publiques, la recherche, transformation et la mise en marché des produits alimentaires et de leurs dérivés**

L'exercice de la démocratie garantit que les intérêts des citoyens soient pris en compte à toutes les étapes de prise de décisions, de la terre à l'assiette du consommateur. Les risques encourus, s'il y en a, seront gérés en toute transparence et avec lucidité par l'ensemble de la société. Cette participation favorise également une répartition équitable des coûts et des bénéfices, du producteur au consommateur.

Les citoyens du Québec achètent et mangent les aliments produits ici et, comme contribuables, versent des subventions aux agriculteurs. Ne serait-ce que pour cela, ils devraient avoir voix au chapitre dans les discussions qui conduisent aux décisions affectant le monde agroalimentaire. De plus, l'Union des consommateurs croit qu'une plus grande participation citoyenne aux débats entourant l'agriculture et l'organisation du monde agricole est susceptible de rapprocher les agriculteurs et les consommateurs, ce qui est hautement souhaitable.

Les agriculteurs vivent actuellement de nombreuses difficultés. Contraints entre la nécessaire rentabilité, l'endettement, le pouvoir grandissant des intermédiaires du marché, les exigences environnementales et les attentes des consommateurs, nous concevons qu'ils puissent percevoir les débats sur toute question qui touche l'agriculture comme des critiques menaçantes et qu'ils puissent avoir un réflexe de repli.

Nous croyons que les organisations d'agriculteurs ont tout intérêt à favoriser le dialogue et à se montrer ouverts aux changements. Elles doivent encourager la participation citoyenne et l'expression démocratique de la pluralité des points de vue.

Les autorités réglementaires et politiques, quant à elles, doivent permettre une plus grande participation des organisations de consommateurs aux décisions qui affectent l'alimentation. Approbation et contrôle des intrants agricoles, conditions d'élevage des animaux, biotechnologies, contrôles sanitaires et traçabilité, transformation et distribution alimentaire, règles d'étiquetages, accords internationaux régissant le commerce des aliments, voilà autant de domaines où les consommateurs devraient être invités aux tables de discussions, alors qu'actuellement, ils y sont pour ainsi dire absents. La fable représentation des consommateurs à la table internationale du *Codex alimentarius*, par exemple, illustre un grave problème de légitimité.

Les gouvernements devraient de plus mettre en place les conditions pour que cette participation soit effective, c'est-à-dire fournir l'information et les ressources favorisant une participation pleine et entière.

DROITS INDIVIDUELS

Rappel historique

En 1948, la **Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen** confère le droit à une alimentation saine et équilibrée.

En 1974, la **Conférence de Rome sur l'alimentation** affirme le droit de chacun à une alimentation convenable.

En 1996, le **Sommet mondial de l'alimentation** (Sommet de Rome), organisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), constitue le plus grand rassemblement au monde de dirigeants s'attaquant aux problèmes de la faim et de l'insécurité alimentaire. Le concept de sécurité alimentaire pour tous les êtres humains est défini comme suit : « l'accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active »²¹.

Le Sommet se conclut par l'adoption de la **Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale**, dont l'objectif est de déployer un effort constant afin de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous et d'éradiquer la faim dans tous les pays, avec une réduction de moitié du nombre de personnes sous-alimentées pour 2015 au plus tard.

En juin 2002, le **Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après**, tient une nouvelle session de travail multipartite (organismes de la société civile, organisations gouvernementales et internationales) afin d'intensifier les efforts pour agir en tant qu'alliance internationale contre la faim. Le groupe de travail approuve l'idée qu'il faille adopter une approche de sécurité alimentaire basée sur les droits : le droit à la nourriture, aux choix alimentaires; le droit de participer à la détermination des programmes et des politiques agricoles et alimentaires, aux échelons internationaux, nationaux et locaux.

À partir de cette approche fondée sur les droits de l'homme, les gouvernements ont l'obligation de développer un système réglementaire qui couvrira l'hygiène alimentaire, les normes de qualité et d'étiquetage, les conditions de travail et l'exploitation des terres, tout en protégeant les consommateurs des pratiques de marché déloyales, comme la dissimulation d'informations sur les prix ou la création de monopoles. Les chefs d'État et de gouvernement de 182 pays approuvent à l'unanimité la **Déclaration finale du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après**, réaffirmant ainsi leur engagement pris dans la Déclaration de Rome.

En mars 2003, l'**Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture** (FAO) redéfinit, dans un rapport²² présenté à son Comité de l'agriculture, sa propre approche en matière de qualité et de sécurité sanitaire des aliments. Une nouvelle démarche, l'*approche de la chaîne alimentaire*, devrait permettre, selon la FAO, de garantir « que les aliments que nous consommons ne contiennent pas d'éléments porteurs de risques - des pesticides aux produits chimiques industriels en passant par certaines bactéries et contaminants. »²³ L'objectif est également de renforcer chaque maillon du

²¹ Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et plan d'action du Sommet. *Archives de documents de la FAO*. En ligne. <http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/003/w3613f/w3613f00.htm>. Consulté le 24 mai 2005.

²² Stratégie de la FAO pour une approche de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments axée sur l'ensemble de la filière alimentaire : Document-cadre pour l'élaboration d'orientations stratégiques. *Comité de l'agriculture de la FAO*. En ligne. <<http://www.fao.org/DOCREP/MEETING/006/Y8350f.HTM>>. Consulté le 24 mai 2005.

²³ De la ferme à la table: la sécurité sanitaire des aliments nécessite une approche mondiale. *Salle de Presse de la FAO*. En ligne. <<http://www.fao.org/french/newsroom/news/2003/15903-fr.html>>. Consulté le 25 mai 2005.

processus complexe qui mène au consommateur, incluant la production, la récolte, la transformation, le conditionnement, la vente et finalement, la consommation des aliments.

Individuellement, toute personne a droit à

- **Une alimentation suffisante, équilibrée et de qualité, à un prix abordable**

L'industrie alimentaire déforme trop souvent la notion de bien essentiel, qu'il importe de réaffirmer dans cette Charte. La fixation des prix des denrées alimentaires est principalement fonction des diverses étapes intermédiaires de transformation et de distribution, auxquelles s'ajoutent de confortables marges de profit dont ne bénéficie pas toujours le secteur de la production. Le consommateur doit avoir à sa disposition une gamme de produits sains, à prix abordable, sans que soit compromis le principe du commerce équitable, qui permet au producteur de retirer un prix convenable pour ses produits. L'Union des consommateurs encourage donc l'implantation de programmes de soutien de l'agriculture biologique et de proximité, afin de rendre ces produits plus accessibles aux familles moins nanties, ainsi que toute initiative visant à favoriser l'achat de produits locaux et la diversification des cultures basées sur un modèle coopératif. Aussi, des efforts d'éducation, dès la petite enfance, sur l'art d'apprêter les aliments et bien se nourrir, de même qu'un soutien aux initiatives communautaires telles les groupes d'achat ou les cuisines collectives sont souhaitables afin de diminuer la dépendance aux aliments transformés industriellement.

L'Organisation mondiale de la santé et les autorités de santé publique s'entendent sur le fait que les changements des dernières décennies dans l'alimentation des populations et la sédentarité sont à l'origine de graves problèmes de santé publique qui surpassent désormais ceux découlant du tabagisme. Le gouvernement du Québec semble résolu à s'attaquer à cette problématique et l'Union des consommateurs saluera toute initiative en ce sens.

Dans le cadre d'une politique nationale de saine alimentation, il nous paraît particulièrement important de miser sur l'information et l'éducation des consommateurs, de valoriser les produits frais ou le moins transformés possible et d'imposer des mesures contraignantes à l'égard de ce que l'on qualifie de «malbouffe», principalement les produits contenant des teneurs élevées en sucre, en sel et en mauvais gras.

Il nous paraît également important de valoriser le savoir culinaire en établissant des programmes de formation offerts dès l'enfance et en adoptant des politiques favorisant la conciliation travail-famille.

Il importe également de veiller à l'application stricte des règles limitant la publicité s'adressant aux enfants. L'Union des consommateurs a publié récemment un rapport de recherche sur le marketing de la malbouffe qui cible les enfants²⁴, où le lecteur trouvera plus ample information sur ce sujet et d'autres recommandations. La campagne publicitaire récente ayant ciblé les centres de la petite enfance pour faire la promotion de petits gâteaux constitue un exemple navrant de comportements commerciaux à bannir au Québec. Il conviendrait aussi d'encadrer la qualité des aliments offerts dans les institutions d'enseignement, à la cafétéria ou par les distributrices. Il y aurait lieu finalement d'envisager la possibilité de réglementer la présence de chaînes de restauration rapide dans un périmètre trop rapproché des écoles.

²⁴ Union des consommateurs, Marketing de la malbouffe pour enfants, Juin 2006, <http://www.consommateur.qc.ca/union/docu/agro/malbouffe.pdf>

- **L'information permettant de faire des choix éclairés, particulièrement en ce qui concerne les modes de production et de transformation des produits**

Afin de permettre une prise de décisions éclairée, l'Union des consommateurs préconise l'accès pour les consommateurs à une information simple et complète, non seulement en matière de santé et sécurité, mais également en ce qui a trait aux modes de production et de transformation et à la valeur nutritive des aliments. À ce chapitre, l'Union des consommateurs exige notamment l'étiquetage obligatoire des produits contenant des OGM afin que les consommateurs puissent distinguer clairement ces produits des aliments traditionnels. De plus, l'information nutritionnelle se doit d'être parallèlement appuyée par des stratégies de promotion d'une saine alimentation.

L'information nous paraît un élément clé, une condition essentielle à l'exercice du droit des consommateurs de décider, en toute connaissance de cause, de leurs choix en matière d'alimentation. Elle permet également aux consommateurs qui, de plus en plus nombreux, jugent essentiel de changer les pratiques agroalimentaires dominantes, d'exercer leur pouvoir d'influence par le simple fait d'acheter ou de ne pas acheter.

L'Union des consommateurs a récemment complété une enquête en profondeur sur la réglementation et les tendances émergentes en matière d'étiquetage des aliments. Nous reproduisons ci-dessous (en italique) le résumé du rapport final, lequel sera disponible sous peu à partir de notre site web.

Dans un marché où les produits alimentaires proviennent de toutes les régions du globe, empruntant un long trajet de leur lieu de culture jusqu'à l'assiette, les consommateurs sont amenés à réfléchir sur les modes d'opération de toute la chaîne agroalimentaire et à remettre en question leurs achats, en intégrant dans leurs critères de sélection des aliments des questions d'ordre environnemental, social, culturel, éthique et politique.

Ces réflexions sont à la source de nouvelles préoccupations et de nouvelles tendances en matière de consommation. Cependant, les renseignements actuellement disponibles sur les étiquettes des produits alimentaires ne permettent pas toujours aux consommateurs de satisfaire à leurs exigences. Ces nouvelles préoccupations engendrent en effet de nouveaux besoins en matière de divulgation d'informations chez les consommateurs qui, en plus d'exiger des précisions en regard de l'information nutritionnelle, notamment en ce qui a trait aux allégations santé, réclament davantage d'informations claires, complètes, transparentes, cohérentes, voire normalisées, particulièrement en regard des méthodes de production, des procédés de transformation et de l'origine des produits.

La connaissance appropriée du produit qu'il entend se procurer semble revêtir une importance grandissante pour le consommateur, dont les choix sont influencés par un nombre de facteurs de plus en plus élevé. Cela est d'autant plus vrai pour les produits alimentaires, qui subissent une série de modifications ou transformations qui lui sont souvent méconnues. L'information actuellement disponible sur les étiquettes des aliments, parce qu'elle ne permet pas nécessairement de répondre à toutes leurs questions, laisse plusieurs consommateurs sur leur faim. Une réflexion approfondie sur la question de l'étiquetage alimentaire se doit d'être faite si cet étiquetage doit répondre aux besoins des consommateurs qui désirent, par l'entremise de choix d'achats responsables, non seulement vivre plus sainement, mais aussi agir sur la société en exerçant leur pouvoir sur le marché agroalimentaire pour le forcer à se rapprocher des principes du développement durable.

L'étude de l'Union des consommateurs dresse un portrait des nouvelles tendances en matière de consommation dans le domaine agroalimentaire en vue d'identifier les besoins d'information qui découlent de ces nouvelles tendances.

Notre étude examine l'encadrement réglementaire en matière d'étiquetage alimentaire en Amérique du Nord, en Europe, de même qu'en Australie/Nouvelle-Zélande, à travers une grille d'analyse élaborée sur la base des normes et lignes directrices de la Commission du Codex Alimentarius. Notre étude tente aussi, par le biais d'un sondage auprès des consommateurs, d'identifier les déterminants susceptibles d'influencer leur comportement quant aux décisions d'achat, de même que leurs préoccupations émergentes en matière alimentaire.

La capacité des consommateurs de s'assurer qu'ils achètent des produits qui répondent à leurs besoins et satisfont leurs nouvelles exigences dépend en effet d'une identification adéquate des produits. Si l'on compare les exigences réglementaires du Canada en matière d'étiquetage alimentaire à celles d'autres pays de même qu'aux normes et lignes directrices de la Commission du Codex Alimentarius, on constate que le Canada se classe dans la moyenne des pays étudiés en ce qui a trait aux préoccupations de « commodité » des consommateurs (nom du produit, liste des ingrédients, durée de conservation, contenu net, etc.). Pour ce qui est des exigences d'étiquetage qui portent sur des considérations de nutrition et de santé (information sur l'énergie, liste des ingrédients, tableau de la valeur nutritive, allégations relatives à la nutrition, etc.), la réglementation canadienne correspond sensiblement aux dispositions des normes et lignes directrices de la Commission du Codex Alimentarius. Malheureusement, lorsque vient le temps d'examiner l'encadrement de l'étiquetage alimentaire destiné à répondre à des préoccupations qui touchent à la fois à la santé, à l'environnement et à d'autres aspects d'ordre social, culturel, éthique et politique (pays d'origine, aliments issus de l'agriculture biologique, aliments génétiquement modifiés, aliments / ingrédients irradiés, aliments issus d'un commerce équitable, allégations relatives aux méthodes d'élevage des animaux, autres logos et allégations (frais, pur à 100 %, naturel, véritable, fait à la maison, etc.)), il faut admettre que le Canada ne fait pas aussi bonne figure.

La stratégie de sensibilisation et d'éducation de Santé Canada, qui se compare avantageusement aux stratégies qui prévalent dans d'autres pays, aurait remporté un certain succès, particulièrement en regard de la sensibilisation des répondants face au nouvel étiquetage, la majorité percevant le Tableau de la valeur nutritive comme étant très utile et considérant que les renseignements qui s'y trouvent sont généralement faciles à comprendre. Il ne faut quand même pas négliger le fait que près du tiers des répondants le considère généralement difficile à comprendre. Cet élément apparaît d'autant plus préoccupant qu'une large majorité des répondants au sondage se considèrent assez ou très bien renseignés en matière d'alimentation.

Attendu l'importance que représente pour les Canadiens l'étiquetage de ces éléments qui, quand il est encadré, ne l'est pas toujours de façon suffisamment claire pour s'assurer que le consommateur soit en mesure de faire des choix vraiment éclairés, il importe que la réglementation soit resserrée afin d'écarter toute allégation ou représentation qui pourrait être trompeuse.

Ainsi, si Santé Canada, dont le rôle consiste à « aider les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur santé, tout en respectant les choix individuels », souhaite remplir pleinement son mandat, il devra répondre aux besoins d'étiquetage engendrés par les préoccupations émergentes des consommateurs et considérer la pertinence d'un élargissement de son cadre

réglementaire de façon à ce que les règles d'étiquetage englobent non seulement les caractéristiques de nutrition et de santé des aliments, mais également celles qui portent sur les questions environnementale, sociale, culturelle, éthique et politique.

Le rapport conclut sur une série de recommandations adressées aux gouvernements fédéral et provinciaux, qui visent à un resserrement des règles d'étiquetage et de labelisation, en ce qui a trait notamment à l'agriculture biologique, aux organismes génétiquement modifiés, aux produits issus du commerce équitable, à l'origine géographique des aliments et aux allégations santé.

L'Union des consommateurs recommande de plus la mise sur pied par Santé Canada et Agriculture et agroalimentaire Canada d'une Table permanente, à laquelle devraient participer les associations de consommateurs et les spécialistes de la Santé publique, en vue de procéder en continu à l'évaluation et à la révision des cadres réglementaires portant sur l'étiquetage des denrées alimentaires, de façon à s'assurer que l'étiquetage atteint ses objectifs et de manière à intégrer périodiquement les nouveaux éléments susceptibles de répondre à l'évolution des tendances et des besoins des consommateurs.

À propos de l'étiquetage, il y aurait lieu que le Québec fasse une promotion active des produits alimentaires d'ici, sur les étiquettes et par le biais de campagnes publicitaires favorisant l'achat local.

L'Union des consommateurs préconise également un encadrement réglementaire qui obligerait les grandes chaînes de restauration à fournir, sur les menus, les principales informations nutritionnelles.

- **Un pouvoir d'achat lui permettant de se nourrir adéquatement**

Le pouvoir d'achat des consommateurs détermine en grande partie sa capacité à faire des choix alimentaires de qualité. Selon l'Union des consommateurs, se nourrir adéquatement ne signifie pas seulement se nourrir sainement, mais aussi suffisamment. Au Québec, des milliers de personnes ne mangent pas à leur faim, leurs faibles revenus leur permettant à peine de satisfaire leurs besoins essentiels. Ainsi, se nourrir adéquatement signifie avoir la possibilité économique pour tous de manger à leur faim et vise à éviter une alimentation à deux vitesses: une pour les riches et une pour les pauvres. Par conséquent, l'Union des consommateurs préconise l'instauration de programmes de soutien, d'information et d'éducation dans le but d'éviter quelque tel clivage basé sur les ressources économiques.

Le mémoire présenté à la CAAAQ par le Comité de mobilisation politique et intitulé *Pour une politique nationale de l'alimentation au Québec* contient plusieurs recommandations qui portent sur ce thème et qui reçoivent notre appui.

- **En cas de catastrophe ou de force majeure, toute personne ou collectivité a droit à un soutien alimentaire d'urgence dans son milieu**

L'État doit prévoir une aide alimentaire directe réservée essentiellement aux situations d'urgence comme les catastrophes naturelles et les guerres. Aujourd'hui encore, un très grand nombre d'individus et de familles pauvres se trouvent dans une situation d'extrême vulnérabilité en cas de chocs causés par des éléments naturels ou par l'intervention humaine. Il faut donc prévenir ces situations et, en améliorant les services de soutien alimentaire d'urgence, augmenter la capacité des communautés à absorber de tels chocs.

3 RECOMMANDATIONS

L'Union des consommateurs recommande

1. Que le gouvernement du Québec articule ses nouvelles politiques agricoles et agroalimentaires autour des principes et des droits énoncés dans notre *Charte des droits fondamentaux dans le secteur alimentaire*;
2. Que le gouvernement du Québec, dans ses politiques agricoles et agroalimentaires, applique de façon effective les exigences liées au développement durable;
3. Que le gouvernement du Québec, dans ses politiques agricoles et agroalimentaires, favorise la souveraineté alimentaire en affirmant que l'agriculture au Québec doit prioritairement servir à nourrir sainement la population québécoise et en privilégiant l'agriculture de proximité plutôt qu'une agriculture axée sur le développement des exportations;
4. Que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral afin que ce dernier défende vigoureusement, dans les forums internationaux pertinents, le droit des nations d'appliquer à l'agriculture et à l'alimentation des régimes particuliers en regard des accords internationaux sur le commerce, visant la protection de la souveraineté alimentaire et de l'agriculture de proximité;
5. Que les programmes de subventions aux agriculteurs ne soient plus, comme c'est le cas actuellement, modulés en fonction du volume de production des exploitations agricoles afin d'éviter de favoriser les fermes de grandes tailles au détriment des petites exploitations;
6. Que les politiques agricoles du Québec, notamment les programmes de subventions aux agriculteurs, privilégient les exploitations qui limitent leur utilisation d'intrants chimiques, celles qui se conforment aux méthodes prônées par l'agriculture biologique et celles qui misent sur de nouveaux créneaux à forte valeur ajoutée, par exemple, les produits du terroir ou les produits fermiers;
7. Que le gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement fédéral, élabore des programmes de recherche scientifique afin de mieux comprendre les liens entre les qualités nutritionnelles et gustatives des aliments et les modes de production et de transformation alimentaires;
8. Que le gouvernement du Québec fasse l'évaluation des coûts liés à la production agroalimentaire non écologique, notamment au plan de la santé et de l'environnement;
9. Que le gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement fédéral, mette en place des programmes visant le développement de la production d'énergie verte à la ferme, en s'inspirant notamment du modèle allemand;
10. Que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement tienne, avant la mise en œuvre de tout nouveau projet de développement de la production d'éthanol avec le maïs, une audience générique sur cette filière énergétique;
11. Que le MAPAQ et le MSSS tiennent conjointement des consultations publiques, en matière d'élevage, sur l'usage d'antibiotiques, d'hormones de croissance, de farines carnées pour nourrir les animaux et, en matière de cultures, sur l'usage de pesticides, d'engrais chimiques et de technologies génétiques et que, le cas échéant, le gouvernement revise au besoin ses politiques réglementaires et interpelle le gouvernement fédéral pour qu'il fasse de même dans ses champs de compétence;

12. Que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il ratifie le Protocole de Carthagène sur la biodiversité;
13. Que le gouvernement du Québec établisse une politique de responsabilité des producteurs et utilisateurs de semences GM en cas de contamination fortuite des cultures afin que ceux-ci soient tenus responsables de toute perte financière occasionnée par toute contamination et qu'ils soient tenus d'indemniser;
14. Que le gouvernement du Québec envisage la possibilité de décréter un moratoire sur les cultures OGM et qu'il impose des mesures de confinement des cultures OGM en cours.
15. Que le gouvernement du Québec mette en place des programmes visant à accroître l'autosuffisance alimentaire locale et régionale et à encourager le rapprochement entre agriculteurs et consommateurs (coopératives d'achats, agriculture soutenue par la communauté, marchés publics, jardins communautaires, cuisines collectives, séjours à la ferme, etc.);
16. Que le gouvernement du Québec veille à ce que les nécessaires mécanismes de protection du territoire agricole n'aient pas pour effet d'empêcher des initiatives rurales novatrices susceptibles de dynamiser les communautés rurales et de pallier le manque de relève agricole et qu'il modifie au besoin la Loi;
17. Que, dans les processus d'élaboration des politiques et de la réglementation qui touchent l'agriculture et l'alimentation, le gouvernement du Québec s'assure d'une participation effective des représentants des consommateurs, notamment en leur fournissant l'information et les ressources nécessaires à une participation pleine et entière, et qu'il fasse pression pour que le gouvernement fédéral fasse de même;
18. Que le gouvernement du Québec mette en place les mesures nécessaires pour que le droit à une alimentation saine en quantité suffisante pour tout Québécois soit effectif;
19. Que le gouvernement du Québec place la saine alimentation au cœur de ses stratégies de santé publique et qu'il mette en place des programmes visant à favoriser l'information et l'éducation des citoyens, en ciblant de façon particulière les enfants;
20. Que le gouvernement du Québec impose des contraintes à l'industrie agroalimentaires afin de réduire les quantités de sucre, de sel et de mauvais gras dans les produits alimentaires;
21. Que le gouvernement du Québec mette en place des programmes de formation culinaire dans les écoles ou à travers des activités parascolaires ou de loisirs;
22. Que le gouvernement du Québec adopte des mesures favorisant la conciliation travail-famille afin que les familles disposent de plus de temps pour la préparation des repas et puissent retrouver le sens et l'importance des repas familiaux autour d'une bonne table;
23. Que le gouvernement du Québec veille au respect strict de la loi qui interdit la publicité aux enfants;
24. Que le gouvernement du Québec adopte un plan d'action visant à ébigner la «malbouffe» des institutions d'enseignement, des hôpitaux et des autres institutions publiques;
25. Que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral pour que ce dernier revise les règles d'étiquetage des aliments afin qu'elles correspondent mieux aux attentes des consommateurs et, s'il le faut, qu'il impose de nouvelles règles propres au Québec;
26. Que le gouvernement du Québec favorise la participation des associations de consommateurs aux discussions entourant l'étiquetage des aliments, et qu'il fasse pression sur le gouvernement

- fédéral pour que ce dernier fasse de même, notamment dans le cadre de la Commission du Codex alimentarius;
27. Que le gouvernement du Québec impose sans délai l'étiquetage obligatoire des aliments contenant des OGM selon le modèle de l'Union européenne et qu'il fasse pression sur le gouvernement fédéral pour que ce modèle devienne la norme dans tout le Canada;
 28. Que le gouvernement du Québec lance une vaste campagne visant à favoriser l'achat de produits québécois;
 29. Que le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral afin que ce dernier impose l'obligation aux chaînes de restauration de fournir, sur les menus, les principales informations nutritionnelles et, à défaut du gouvernement fédéral d'agir, que le gouvernement du Québec impose lui-même ces nouvelles exigences.

CHARTRE

Se nourrir est un besoin fondamental de toute population.
Le droit à l'alimentation doit par conséquent être respecté
tant sur le plan individuel que collectif.

L'**Union des consommateurs** propose
que les droits des consommateurs en matière alimentaire fassent l'objet d'une charte
dont il reviendra à l'ensemble de la société de faire la promotion.



LES DROITS FONDAMENTAUX DANS LE SECTEUR ALIMENTAIRE



Collectivement, les populations ont le droit de :

- bénéficier de l'application concrète des principes internationalement reconnus et adoptés, soit :
 - développement durable,
 - précaution,
 - respect de la biodiversité;
- jouir d'un accès aux ressources productives;
- participer aux décisions concernant les politiques publiques, la recherche, la transformation et la mise en marché de produits alimentaires.

Individuellement, toute personne a droit à :

- une alimentation suffisante, équilibrée et de qualité, à un prix abordable;
- l'information lui permettant de faire des choix éclairés, particulièrement en ce qui concerne les modes de production et de transformation des produits;
- un pouvoir d'achat lui permettant de se nourrir adéquatement.

En cas de catastrophe ou de force majeure, toute personne ou collectivité a droit à :

- un soutien alimentaire d'urgence dans son milieu.